



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 80146

## Texte de la question

M. Michel Sordi attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la dégradation de l'offre de soins orthophoniques dans les hôpitaux. Selon les professionnels, le décalage entre le niveau statutaire et salarial (bac + 2) et les compétences (bac + 5) entraînerait une désaffectation des postes d'orthophonistes hospitaliers. Pourtant, leur présence est indispensable pour permettre à nos concitoyens atteints de pathologies lourdes (AVC, cancers, autisme...) de parler, communiquer, manger. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage d'ouvrir des négociations avec les représentants de la profession afin d'aboutir à une reconnaissance qui permettrait de maintenir une offre de soins orthophonistes dans les hôpitaux.

## Texte de la réponse

Actuellement classés dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, les orthophonistes doivent intégrer la catégorie A, conformément aux engagements pris par le protocole d'accord du 2 février 2010, dit protocole LMD. L'attractivité de la profession en milieu hospitalier est une problématique majeure et le gouvernement est soucieux d'améliorer cette attractivité. Il a diligenté une enquête approfondie auprès des établissements hospitaliers sur la situation des orthophonistes. Ses résultats doivent servir de base à un travail de concertation engagé avec les représentants de la profession et portant notamment sur le lien ville/hôpital. Par ailleurs, le gouvernement a soutenu une disposition dans le projet de modernisation de notre système de santé intégrant une nouvelle définition des missions des orthophonistes. Celle-ci a été arrêtée consensuellement avec les représentants de la profession. Concernant l'aspect statutaire, celui-ci sera traité dans le cadre du chantier « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » initié par la ministre chargée de la fonction publique, en cohérence avec l'ensemble des évolutions statutaires envisagées pour les corps de la fonction publique.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Sordi](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (4<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 80146

**Rubrique :** Fonction publique hospitalière

**Ministère interrogé :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

**Ministère attributaire :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [26 mai 2015](#), page 3841

**Réponse publiée au JO le :** [20 octobre 2015](#), page 7887